



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 37 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: rapport du Conseil du commerce et du développement (suite)</i>	367
<i>Point 41 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Action dans le domaine du développement industriel (suite):</i>	
<i>a) Rapport du Comité du développement industriel;</i>	
<i>c) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel . .</i>	367

Président: M. Moraiwid M. TELL (Jordanie).

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: rapport du Conseil du commerce et du développement (suite) [A/6303/Add.1, chap. I; A/6315, A/6501, A/C.2/L.907 et Corr.1, A/C.2/L.909]

1. M. WILMOT (Ghana), présentant le projet de résolution A/C.2/L.909, dit que, si l'on ne peut guère espérer que les consultations sur le cacao, reprises à la demande du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD), aboutissent avant la fin de l'année à un accord, il est indispensable qu'on y parvienne en tout état de cause avant le début de la campagne 1967-1968. Il faut donc que ces consultations soient menées le plus rapidement possible pour que la Conférence puisse être convoquée à nouveau au plus tôt. Le projet de résolution énumère les divers points qu'un accord utile sur le cacao devrait contenir et M. Wilmot espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

2. M. HOGENDORP (Pays-Bas) constate que, depuis sa création, l'UNCTAD n'a pas obtenu de résultats concrets particulièrement impressionnants. Il n'y a cependant pas lieu de s'en inquiéter puisqu'il s'agit d'une organisation encore très jeune et qu'elle a déjà eu le mérite d'exercer une influence considérable en attirant l'attention des gouvernements et de l'opinion publique sur les liens étroits qui existent entre le développement mondial et le commerce international.

3. Pour améliorer le fonctionnement de l'UNCTAD dans l'avenir, il convient d'analyser les raisons pour lesquelles les résultats obtenus jusqu'à présent sont quelque peu décevants. Tout d'abord, comme l'a fort bien souligné le Secrétaire général de l'UNCTAD, les

réunions de ses divers organes sont trop nombreuses et il conviendrait de les limiter à l'examen de questions prioritaires. En second lieu, le processus d'adoption des décisions est trop lent et, pour l'accélérer, un dialogue constant doit s'établir entre les pays développés et ceux en voie de développement; comme la délégation néerlandaise l'a suggéré à la quatrième session du Conseil du commerce et du développement, le système en vigueur de consultations par groupe de pays risque de raidir les positions, et les réunions de groupes devraient s'accompagner de réunions officielles entre membres de différents groupes, qui devraient commencer dès le début de la session d'un organe et non pas seulement vers la fin. En troisième lieu, la portée des activités de l'UNCTAD est trop vaste pour lui permettre d'obtenir rapidement des résultats concrets; le programme de travail des divers organes de l'UNCTAD devrait se concentrer sur un certain nombre de questions particulièrement importantes, compte tenu d'un ordre de priorité soigneusement équilibré et de la possibilité d'obtenir rapidement des résultats. A cet égard, la délégation néerlandaise place de grands espoirs dans la deuxième session de la Conférence et elle tient, à ce propos, à remercier le Gouvernement indien qui en sera l'hôte. Enfin, si l'UNCTAD n'a pas obtenu jusqu'ici les résultats attendus, c'est sans doute que les véritables conséquences du lien étroit entre le développement et les échanges commerciaux n'ont pas encore été pleinement reconnues. Il faut que tous les États acceptent la nécessité de réformer la structure de l'économie mondiale, et en particulier la structure de l'économie des pays en voie de développement et celle des dépenses nationales des pays développés.

4. Les Pays-Bas, pour leur part, s'efforcent d'élaborer une politique intégrée à long terme du développement et ils attachent une importance considérable à l'élaboration systématique d'une politique mondiale du développement pour l'avenir. L'UNCTAD peut jouer à cet égard un rôle considérable, à condition que son action se fonde non pas sur des intérêts antagonistes de groupes mais sur un désir de coopération internationale véritable en vue de la solution du problème que pose le développement, problème commun à tous les peuples, riches ou pauvres, du monde contemporain.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Action dans le domaine du développement industriel (suite*) [A/6433]:

a) Rapport du Comité du développement industriel (A/6303, chap. VI, sect. I à III; A/6303/Add.1, chap. III; E/4203, A/C.2/L.904);

*Reprise des débats de la 1067^e séance.

c) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

5. M. MURAYA (Kenya) rappelle, en présentant le projet de résolution des 10 puissances (A/C.2/L.904), qu'aux termes de la Charte des Nations Unies l'un des principaux objectifs de l'ONU est de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social. La réalisation de cet objectif intéresse au premier chef les pays en voie de développement, dont l'économie, en fait, ne se développe guère. Il leur faut pour y parvenir créer une base industrielle afin de compléter le secteur agricole qui a été jusqu'à présent leur principale source de devises. Les auteurs du projet sont convaincus que les apports indispensables de capitaux et de main-d'œuvre qualifiée qu'exige l'exécution des programmes industriels ne sont pas suffisants. Il importe, en outre, d'assurer des échanges d'idées et de données d'expérience afin de sensibiliser les pays en voie de développement aux problèmes que soulève l'industrialisation et, partant, stimuler leur esprit d'initiative et leur imagination. Le représentant du Kenya note, à propos du paragraphe 3 du dispositif, que le Conseil du développement industriel n'a pas encore été élu et exprime l'espoir que l'Assemblée générale comblera cette lacune dans les délais les plus brefs.

6. M. AHMED (Pakistan) rappelle que l'organisation d'un colloque international sur le développement industriel figure à l'ordre du jour du Conseil économique et social depuis 1963. Les divers colloques régionaux ont permis de cerner nombre de problèmes, et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient s'est déjà dotée d'un dispositif permanent dans le domaine du développement industriel. Cependant, la réussite du colloque exigera un travail de préparation très poussé qui devra être accompli tant par les Etats participants que par les organisations internationales intéressées. Le colloque d'Athènes sera une véritable conférence internationale sur le développement industriel. Il formulera sans nul doute des recommandations d'une grande portée dont l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ne manquera pas de tirer profit. Il importe donc de désigner très rapidement le directeur exécutif de l'ONUDI et de choisir le siège de la nouvelle organisation. Les représentants des Etats-Unis et de l'Italie ont souligné à juste titre que cette question pourrait être réglée pendant la présente session de l'Assemblée générale.

7. La délégation pakistanaise appuie le projet de résolution à l'étude. Elle aimerait cependant compléter le troisième considérant en remplaçant les mots "sa résolution 1180 (XLI)" par les mots "ses résolutions 1180 (XLI) et 1185 (XLI)".

8. M. FRANZI (Italie) rappelle que, lors de l'examen, à la 1468ème séance plénière de l'Assemblée générale, du projet de rapport de la Deuxième Commission concernant le point 41, b, de l'ordre du jour, la délégation italienne a invité le Secrétaire général à désigner aussi rapidement que possible le directeur exécutif de la nouvelle organisation. Or, bien que la résolution concernant l'ONUDI ait été adoptée par la

Deuxième Commission il y a un mois, ce poste n'a pas encore été pourvu et il est difficile, dans ces conditions, d'inviter l'ONUDI à consacrer toute l'attention nécessaire à la préparation du colloque international sur le développement industriel. M. Franzi rappelle à ce propos que le Secrétaire général de l'UNCTAD a été désigné un an et demi avant la tenue de la première session de la Conférence sur le commerce et le développement. Il propose que la Commission, après avoir adopté le projet de résolution à l'étude, invite à nouveau le Secrétaire général à procéder aussi rapidement que possible à la nomination du directeur exécutif.

9. M. Mohamed AL-ATRASH (Syrie) estime, avec les représentants du Pakistan et de l'Italie, que le Secrétaire général devrait désigner au plus tôt le directeur exécutif de l'ONUDI pour que cette nomination puisse recevoir la sanction de l'Assemblée générale avant la fin de la session en cours.

10. M. SAHLOUL (Soudan) partage cette opinion. Il rappelle que de nombreuses délégations souhaitent que ce poste soit confié au Commissaire au développement industriel et exprime l'espoir que l'Assemblée générale ratifiera ce choix.

11. M. PLAN (Autriche) souligne l'importance des mesures destinées à mettre à la disposition des pays en voie de développement l'expérience acquise dans le domaine du développement industriel. Il s'agit là d'une tâche de longue haleine et la délégation autrichienne est pour sa part convaincue que le Colloque international apportera une contribution non négligeable au développement industriel dans les pays du tiers monde. M. Plan estime lui aussi que la désignation du directeur exécutif de l'ONUDI et l'élection du Conseil du développement industriel devraient avoir lieu pendant la présente session de l'Assemblée générale.

12. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire présenter, au nom du groupe des pays socialistes, un certain nombre d'amendements oraux au projet de résolution A/C.2/L.904.

13. Il propose, compte tenu de l'esprit de la résolution 2089 (XX) portant création de l'ONUDI, d'insérer au quatrième considérant, après les mots "qui visent", les mots "à renforcer la coopération internationale dans le domaine du développement industriel et" et, au paragraphe 4 du dispositif, le mot "notamment" après les mots "qui visent". Au paragraphe 2 du dispositif, il propose de remplacer les mots "les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique" par les mots "les gouvernements de tous les Etats intéressés".

14. La délégation soviétique partage l'inquiétude de nombreuses délégations devant le retard intervenu dans la désignation du directeur exécutif de l'ONUDI, retard qui empêche cette organisation de participer efficacement à la préparation du Colloque. Elle demande au Président de faire connaître au Secrétaire général le consensus de la Commission au sujet de la nomination du directeur exécutif.

15. M. GEORGE (France) appuie le projet de résolution A/C.2/L.904. Il fait observer, à propos du quatrième considérant, que, dans l'intérêt même de la coopération internationale, le Colloque devrait éviter des controverses politiques et formuler avant tout des recommandations d'ordre technique. Le paragraphe 3 du dispositif rappelle opportunément l'existence de l'ONUDI. M. George s'associe aux orateurs qui ont rappelé la nécessité de procéder rapidement à la nomination du directeur exécutif et estime que celle-ci devrait être suivie du choix du siège et de l'élection des membres du Conseil du développement industriel.

16. M. M'BAYE (Guinée) rappelle que dans sa déclaration générale (1042ème séance) la délégation guinéenne a rendu hommage à M. I. H. Abdel-Rahman pour la compétence avec laquelle il s'était acquitté de sa tâche. Pour que l'ONUDI puisse remplir ses fonctions de centre où s'harmoniseront les efforts déployés dans le domaine du développement industriel, il est indispensable de désigner aussi rapidement que possible son directeur exécutif.

17. M. OMEISH (Libye) exprime l'espoir que le directeur exécutif de l'ONUDI sera bientôt désigné et que l'Assemblée générale confirmera le choix de M. Abdel-Rahman.

18. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) appuie le projet de résolution A/C.2/L.904. Selon lui, les amendements proposés par le représentant de l'Union soviétique tendraient plutôt à affaiblir la contribution du colloque à l'industrialisation des pays en voie de développement s'il fallait également qu'il porte son attention sur la coopération dans ce domaine entre les pays développés. Il exprime l'espoir que la délégation soviétique n'insistera pas sur son amendement au paragraphe 2 du dispositif. La délégation des Etats-Unis réitère le vœu de voir désigner le directeur exécutif de l'ONUDI pendant la session en cours.

M. Boïko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

19. M. DELGADO (Sénégal) appuie le projet de résolution A/C.2/L.904, mais l'aurait fait encore plus volontiers si des décisions avaient été prises concernant le siège de l'ONUDI, l'élection des membres de son conseil et la nomination de son directeur exécutif. Il s'associe à tous les représentants qui ont prié le Président de faire part au Secrétaire général de leurs préoccupations concernant le retard intervenu dans la désignation du directeur exécutif de l'ONUDI. Il exprime le vœu que la Commission puisse disposer le plus tôt possible d'un rapport sur les installations et services nécessaires au siège de la nouvelle organisation.

20. M. LORENZO FERNANDEZ (Brésil) approuve le projet de résolution mais voudrait ajouter au dispositif un sixième paragraphe ainsi conçu:

"Prie les commissions économiques régionales de coopérer activement aux travaux préparatoires du Colloque et de formuler à l'intention des gouvernements membres et de l'ONUDI les suggestions et recommandations qu'elles pourraient trouver utiles à la lumière de l'expérience acquise dans leurs régions respectives."

Il est en effet indispensable d'utiliser au maximum la riche expérience des commissions économiques régionales, qui ont une connaissance toute particulière de leurs régions et dont la collaboration augmentera les chances de succès du Colloque.

21. M. Lorenzo Fernandez s'associe aux représentants qui ont exprimé l'espoir que le directeur exécutif de l'ONUDI serait désigné très prochainement.

22. M. VLADOV (Bulgarie) souscrit aux remarques et propositions du représentant de l'URSS. Il voudrait lui aussi que le Président se fasse l'interprète auprès du Secrétaire général du vœu des membres de la Commission de voir M. Abdel-Rahman nommé directeur exécutif de l'ONUDI le plus tôt possible. Il se félicite de ce que la Grèce, voisine de la Bulgarie, ait offert d'accueillir le Colloque. Au sujet des observations du représentant des Etats-Unis sur les amendements soviétiques, M. Vladov souligne la nécessité d'une coopération internationale dans le domaine de l'industrialisation, conformément à la position adoptée par la Deuxième Commission.

23. M. BILIMATSI (Grèce) dit que la tâche de la Grèce en tant qu'hôte du Colloque sera facilitée si M. Abdel-Rahman est nommé directeur exécutif de l'ONUDI à la présente session.

24. M. FILALI (Maroc) appuie le projet de résolution et remercie la Grèce de son offre d'accueillir le Colloque international. Il estime que la Commission devrait retenir l'utile amendement brésilien, qui complète le projet de résolution. Il souhaite que M. Abdel-Rahman soit désigné le plus rapidement possible comme directeur exécutif de l'ONUDI; il faudra ensuite élire les membres du Conseil du développement industriel et prendre une décision sur le siège de l'ONUDI, décision pour laquelle on ne dispose pas encore de tous les renseignements nécessaires.

25. M. DJOUDI (Algérie) appuie le projet de résolution. Le succès du colloque dépend de plusieurs facteurs, dont la prise en considération des recommandations de divers colloques régionaux, notamment celui du Caire, la désignation du directeur exécutif de l'ONUDI et le choix du siège de cette organisation. Le paragraphe 3 du dispositif confie à l'ONUDI une responsabilité particulière dans l'organisation du colloque. M. Djoudi se joint aux orateurs précédents, et notamment au représentant de la Bulgarie, pour prier le Président de se faire l'interprète auprès du Secrétaire général du vœu de la Commission de voir nommer M. Abdel-Rahman directeur exécutif de la nouvelle organisation.

26. M. SADI (Jordanie) suggère d'ajouter, dans le nouveau paragraphe proposé par le représentant du Brésil, les mots "et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth" après les mots "commissions économiques régionales".

27. M. BESY (Madagascar) donne son plein appui au projet de résolution A/C.2/L.904. Le Colloque répond à l'attente des pays en voie de développement, pour lesquels l'industrialisation représente le facteur essentiel de leur progrès économique. C'est pourquoi les travaux préparatoires ont une importance par-

ticulière. Il faut donner à l'ONUDI tous les moyens d'action nécessaires, notamment procéder le plus rapidement possible à la nomination de son directeur exécutif et prendre une décision sur le siège de l'Organisation, qui devrait être situé autant que possible dans un pays hautement industrialisé d'Europe.

28. M. VILFAN (Yougoslavie) appuie le projet de résolution, exprime ses remerciements à la Grèce de son offre d'accueillir le Colloque et s'associe aux autres représentants qui ont demandé que M. Abdel-Rahman soit nommé le plus rapidement possible au poste de directeur exécutif de l'ONUDI. Les amendements proposés par le représentant de l'URSS au paragraphe 2 du dispositif sont conformes à l'attitude adoptée par la Yougoslavie à maintes occasions. M. Vilfan approuve l'amendement brésilien, avec la modification proposée par le représentant de la Jordanie.

29. M. KHANACHET (Koweït) appuie la candidature de M. Abdel-Rahman au poste de directeur exécutif de l'ONUDI. Le Koweït, qui a accueilli récemment la Conférence sur le développement industriel dans les Etats arabes, est tout particulièrement intéressé au succès du Colloque international.

30. M. KADRY (Irak) appuie le projet de résolution et rappelle que sa délégation a déjà exposé sa position à ce sujet au Conseil économique et social. Il remercie le Gouvernement grec d'accueillir le Colloque international. Il exprime sa gratitude à M. Abdel-Rahman pour son importante contribution au développement industriel et espère qu'il sera désigné comme directeur exécutif de l'ONUDI.

31. M. PEREZ GUERRERO (Venezuela) rappelle que sa délégation a appuyé dès le début, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, le principe de l'organisation du colloque, dont il espère qu'il sera couronné de succès. Il s'associe aux autres représentants qui ont prié le Président de se faire l'interprète auprès du Secrétaire général de leur désir de voir M. Abdel-Rahman, à la compétence et au dévouement duquel il rend hommage, être nommé le plus tôt possible directeur exécutif de l'ONUDI.

M. Tell (Jordanie) reprend la présidence.

32. M. DELGADO (Sénégal) propose d'ajouter, dans l'amendement brésilien, les mots "et les organisations intergouvernementales s'occupant d'industrialisation" après les mots "les commissions économiques régionales". Le représentant du Brésil a d'ailleurs déjà accepté cette modification.

33. M. FRANZI (Italie) espère que la Commission parviendra à se mettre d'accord sur le projet de résolution A/C.2/L.904 à la présente séance. Il souligne que, d'ores et déjà, il y a un consensus sur la nomination de M. Abdel-Rahman au poste de directeur exécutif de l'ONUDI.

34. Le PRÉSIDENT déclare qu'il se fera l'interprète des vœux de la Commission auprès du Secrétaire général, encore qu'il soit convaincu que celui-ci est conscient de la nécessité de procéder au plus vite à la nomination du directeur exécutif.

35. Afin de permettre aux auteurs du projet de résolution de terminer leurs consultations avec les auteurs des divers amendements, le Président propose de suspendre la séance.

La séance est suspendue à 17 h 5; elle est reprise à 17 h 20.

36. M. MURAYA (Kenya) indique que, après avoir examiné les amendements et sous-amendements au projet de résolution A/C.2/L.904, les auteurs de ce projet ont décidé d'accepter l'amendement au quatrième considérant proposé par le représentant de l'URSS. Par contre, ils ne sont pas en mesure d'accepter l'amendement proposé par ce représentant au paragraphe 2 du dispositif et ils espèrent qu'il n'insistera pas pour qu'il soit mis aux voix.

37. L'amendement proposé par le représentant du Brésil et amendé par les représentants de la Jordanie et du Sénégal, ainsi que par les auteurs du projet avec l'accord des représentants des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), fait l'objet d'un nouveau paragraphe 4, les anciens paragraphes 4 et 5 devenant les paragraphes 5 et 6. Le nouveau paragraphe se lit comme suit:

"Invite les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et les autres organisations intergouvernementales intéressées à coopérer activement aux travaux préparatoires du Colloque".

38. Enfin, au nouveau paragraphe 5, les auteurs ont accepté l'amendement proposé par le représentant de l'URSS.

39. M. Muraya exprime l'espoir que le projet de résolution ainsi modifié pourra être adopté à l'unanimité et il indique qu'il convient d'ajouter parmi ses auteurs le Brésil et les Pays-Bas.

40. M. NEDIVI (Israël) déclare que sa délégation, conformément à sa position habituelle, ne saurait accepter qu'il soit fait mention du Bureau de Beyrouth et ajoute qu'en l'occurrence le texte proposé est inexact car ce bureau n'est pas, comme le secrétaire de la Commission pourrait certainement le confirmer, une organisation intergouvernementale. Il propose donc aux auteurs du projet de résolution de supprimer le mot "autres".

41. M. KITTANI (Secrétaire de la Commission) fait observer que le mot "autres" peut se justifier en ce sens que les institutions spécialisées et l'AIEA sont des organisations intergouvernementales, mais il pense que, si les auteurs n'y voient pas d'inconvénient, ce mot pourrait être supprimé, d'autant plus que les commissions économiques régionales ne sont pas à proprement parler des organisations intergouvernementales, étant des organismes de l'ONU.

42. M. KAUL (Inde) exprime l'espoir que, tel qu'il vient d'être modifié, le projet de résolution pourra être adopté à l'unanimité. Il se félicite que la ville d'Athènes ait été choisie pour la réunion du Colloque international.

43. La délégation indienne estime elle aussi que le directeur exécutif de l'ONUDI doit être nommé le plus tôt possible et que le Secrétaire général ne saurait faire un meilleur choix qu'en désignant à ce poste le Commissaire au développement industriel.

44. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), au nom des délégations des pays socialistes qui ont proposé des amendements au projet de résolution, exprime sa reconnaissance aux auteurs qui ont accepté ces amendements, grâce auxquels le projet de résolution est plus conforme à l'interprétation dont s'est accompagnée l'adoption de la résolution créant l'ONUDI.

45. Par contre, les délégations intéressées regrettent vivement que les auteurs n'aient pas pu accepter leur amendement au paragraphe 2 du dispositif, qui, se fondant sur le principe de l'universalité de l'ONU, vise à assurer au Colloque un caractère véritablement international et à permettre à tous les Etats qui le désiraient de faire bénéficier les participants de leur expérience en matière de développement industriel. Les discussions du Colloque devant, comme on l'a déjà souligné, avoir un caractère avant tout technique, il est difficile de comprendre pourquoi on en excluait certains Etats susceptibles d'avoir une grande expérience en la matière. Les délégations des pays socialistes maintiennent donc leur amendement, en le modifiant dans l'espoir de faciliter son acceptation par les auteurs du projet; elles proposent d'ajouter, après les mots "Agence internationale de l'énergie atomique", les mots "et de tous les autres Etats intéressés". Si les auteurs ne sont pas en mesure d'accepter ce nouvel amendement, les délégations des pays socialistes se verront, pour des raisons de principe, dans l'obligation de demander qu'il soit mis aux voix.

46. M. Mohamed AL-ATRASH (Syrie) précise que si l'amendement de l'Union soviétique n'a pu être incorporé au texte du projet c'est que certains de ses auteurs n'étaient pas en mesure de l'accepter.

47. M. BRADLEY (Argentine) déclare que sa délégation, pour sa part, ne saurait accepter le nouvel amendement que l'Union soviétique vient de proposer au paragraphe 2, de même qu'elle ne pouvait accepter le premier.

48. M. FORTHOMME (Belgique) voit une contradiction entre le quatrième considérant du projet, tel qu'il est maintenant libellé, et le paragraphe 5 du dispositif renuméroté. Ou bien, en effet, le Colloque étudiera les problèmes que pose l'industrialisation des pays en voie de développement — et le libellé du paragraphe 5 est conforme à ce concept — ou bien il examinera les problèmes que pose l'industrialisation de tous les pays, y compris la Belgique, et le paragraphe 5 devrait, dans ce cas, porter sur les politiques dont il est maintenant question au quatrième considérant.

49. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) demande que le quatrième considérant, tel qu'il est modifié, fasse l'objet d'un vote séparé. Comme il l'a déjà indiqué, sa délégation espère que le Colloque portera avant tout sur l'industrialisation des pays en

voie de développement. Le nouveau libellé du quatrième considérant risque d'entraîner le Colloque dans de longues discussions sur la coopération entre pays développés. Si les auteurs du projet sont prêts à courir ce risque, la délégation des Etats-Unis ne s'y opposera pas, mais elle souhaite s'abstenir sur l'alinéa en question.

50. Le PRESIDENT invite la Commission à passer au vote sur le projet de résolution des 10 puissances (A/C.2/L.904).

51. Il met d'abord aux voix l'amendement au paragraphe 2 du dispositif proposé par le représentant de l'URSS.

Sur la demande du représentant de la Belgique, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Jordanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Mongolie, Pologne, Roumanie, Soudan, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Tchécoslovaquie, Hongrie, Irak.

Votent contre: Madagascar, Malaisie, Malte, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pérou, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon.

S'abstiennent: Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Maroc, Nigéria, Pakistan, Philippines, Arabie Saoudite, Sénégal, Tunisie, Ouganda, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Algérie, Cameroun, Ceylan, République démocratique du Congo, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guyane, Inde, Iran, Côte d'Ivoire.

Par 41 voix contre 16, avec 27 abstentions, l'amendement est rejeté.

52. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le quatrième considérant, tel qu'il a été modifié.

Par 73 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le quatrième considérant est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.

53. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, tout en faisant objection à la formule discriminatoire employée au paragraphe 2 du dispositif, il a voté pour le projet de résolution dans son ensemble. Il regrette que la Commission ait rejeté un amendement qui n'avait pour but que d'affirmer le caractère véritablement international des travaux des Nations Unies.

La séance est levée à 18 h 5.

